

DELIBERATION N° CFVU 02032017-03

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 2 MAI 2017**

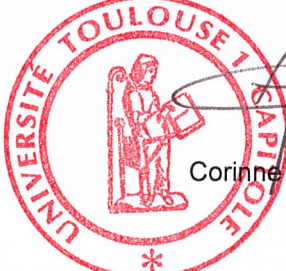
- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 24 membres étaient présents ou représentés sur les 41 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré, à savoir :
 - 24 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

décide d'adopter, pour l'année universitaire 2017-2018, les modifications des arrêtés d'examens de l'Ecole d'économie de Toulouse, suivants :

- Licence 1, Licence 2 et Licence 3 mention économie
- Master 2 mention économie parcours Public Policy and Development
- Action Chine
- Diplôme Universitaire DEEQA
- Diplôme Universitaire Magistère 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année

Toulouse, le 9 mai 2017

La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA